



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DÉPARTEMENT

(Tome I)



# SOMMAIRE

(TOME I)

## DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### Service de l'Assemblée

|  |   |
|--|---|
| Arrêté n° 200589 en date du 7 juillet 2020 concernant Mme Colette LANGLADE ..... | 2 |
| Arrêté n° 200590 en date du 7 juillet 2020 concernant M. Jeannik NADAL .....     | 3 |
| Arrêté n° 200674 en date du 30 juillet 2020 concernant M. Pascal BOURDEAU .....  | 4 |

### DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### Service de la Commande Publique et des Marchés

|   |   |
|---|---|
| Arrêté n° 200629 en date du 16 juillet 2020 concernant M. Jeannik NADAL ..... | 6 |
|---|---|

#### Service des Affaires juridiques

##### Délégation d'autorisation d'ester en justice

|   |    |
|---|----|
| Arrêté n° SAJ/2020/CTX/08 en date du 17 juillet 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant aux conjoints HANRAHAN .....   | 8  |
| Arrêté n° SAJ/2020/CTX/09 en date du 17 juillet 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à la Préfecture de la Dordogne .....   | 11 |
| Arrêté n° SAJ/2020/CTX/10 en date du 27 juillet 2020 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à M. LAMY ..... | 14 |

|   |    |
|---|----|
| Arrêté n° SAJ/2020/CTX/11 en date du 29 juillet 2020 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme BRUNAUD.....      | 16 |
| Arrêté n° SAJ/2020/CTX/12 en date du 29 juillet 2020 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme POUJADE .....     | 18 |
| Arrêté n° SAJ/2020/CTX/13 en date du 29 juillet 2020 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme D'ENGREMOND ..... | 20 |

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Nomination ou délégation de signature

|   |    |
|---|----|
| Arrêté n° 2020-DEL-091 en date du 31 juillet 2020 concernant Mme Sophie BESKID .....    | 23 |
| Arrêté n° 2020-DEL-085 en date du 8 juillet 2020 concernant Mme Valérie CHAMOUTON ..... | 24 |
| Arrêté n° 2020-DEL-086 en date du 21 juillet 2020 concernant Mme Emilie CASTANIE .....  | 25 |
| Arrêté n° 2020-DEL-087 en date du 21 juillet 2020 concernant M. Vincent DEMAISON .....  | 27 |
| Arrêté n° 2020-DEL-088 en date du 21 juillet 2020 concernant Mme Sonia MOZE .....       | 28 |
| Arrêté n° 2020-DEL-089 en date du 28 juillet 2020 concernant M. David CONTAMINE .....   | 29 |
| Arrêté n° 2020-DEL-090 en date du 24 juillet 2020 concernant Mme Gaëlle LADRET .....    | 30 |

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

### Pôle Personnes Agées

#### Service Personnes Agées en Etablissement

|   |    |
|---|----|
| Arrêté n° SPAE-20-048 en date du 10 juillet 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME ..... | 32 |
| Arrêté n° SPAE-20-049 en date du 10 juillet 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Les Bélisses » de LALINDE.....     | 34 |

|   |    |
|---|----|
| <b>Arrêté n° SPAE-20-050 en date du 10 juillet 2020</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie de RIBERAC.....   | 36 |
| <b>Arrêté n° SPAE-20-051 en date du 10 juillet 2020</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Wilson » de PERIGUEUX .....                           | 38 |
| <b>Arrêté n° SPAE-20-052 en date du 10 juillet 2020</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON MENESTEROL.....       | 40 |
| <b>Arrêté n° SPAE-20-053 en date du 10 juillet 2020</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN..... | 42 |
| <b>Arrêté n° SPAE-20-054 en date du 10 juillet 2020</b> fixant la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT APRE.....                | 44 |

### Pôle Personnes Handicapées Service des Etablissements et des Prestations

|  |    |
|--|----|
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-032 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du Foyer Occupationnel Le Bercaill à SAINTE-FOY-DE-BELVES pour l'exercice 2020.....               | 47 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-033 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bercaill à SAINTE-FOY-DE-BELVES pour l'exercice 2020 .....       | 49 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-034 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne à RIBERAC pour l'exercice 2020.....                | 51 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-035 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du Foyer Occupationnel du Val de Dronne à RIBERAC pour l'exercice 2020 .....                      | 53 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-036 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du Foyer de Vie Lou Prat Dou Soleilh à RIBERAC pour l'exercice 2020 .....                         | 55 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-037 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du Foyer pour Sourds et Aveugles La Peyrouse à SAINT FELIX DE VILLADEIX pour l'exercice 2020..... | 57 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-038 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du Foyer de Vie Lysander à BASSILLAC pour l'exercice 2020.....                                    | 59 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-039 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification du SAVS de l'APEI (Site de Tocane) à TRELISSAC pour l'exercice 2020 .....                         | 61 |
| <b>Arrêté n° SEP-PH-20-040 en date du 21 juillet 2020</b> fixant la tarification des Résidences de l'Isle à TRELISSAC pour l'exercice 2020.....                                    | 63 |

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Réglementation

Arrêté n° 200676 du 17 juin 2020 relatif à la mise en priorité de la circulation dans le sens Lanouaille/Savignac-Lédrier sur la RD n°D75E du PR4+1050 au PR 4+1090 sur la Commune de SAVIGNAC-LEDRIER..... 66

-----

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Service de l'Assemblée**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N° **200589**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDÉRANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental du lundi 13 juillet 2020 au dimanche 19 juillet 2020 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à Mme Colette LANGLADE, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi, du lundi 13 juillet 2020 au dimanche 19 juillet 2020 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : Mme Colette LANGLADE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **07 JUL. 2020**

Pour ampliation,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

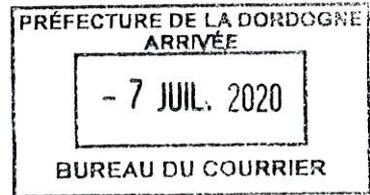
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N° 200590



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDÉRANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 29 juillet 2020 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 29 juillet 2020 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 07 JUL. 2020

Pour ampliation,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N° 200674



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU la demande de Mme Juliette NEVERS, Conseillère départementale du Périgord Vert Nontronnais, de ne plus siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de NONTRON,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de NONTRON est :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Pascal BOURDEAU, Conseiller départemental du Périgord Vert Nontronnais.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental, est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

30 JUL. 2020

Pour ampliation,  
Pour le Directeur Général des Services  
Le Directeur Général Adjoint,  
des Territoires et du Développement,

Jean-Philippe SAUTONIE

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique  
et des Marchés**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Direction du Droit et de la Commande  
publique  
-----

Service de la Commande Publique  
et des Marchés  
-----

N° 200629

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL, Vice Président du Conseil départemental, assurera la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 23 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Jeannik NADAL, et Monsieur le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 juillet 2020  
LE PRÉSIDENT,

  
Geminal PEIRO

DIRECTION DU DROIT  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE

**Service des Affaires Juridiques**

N° SAJ/2020/CTX/08

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE,

**VU** l'arrêté n°2016 DEL 088 en date du 15 septembre 2016 nommant M. Jean-Philippe SAUTONIE adjoint au Directeur général des services départementaux,

**VU** la requête en référé des consorts HANRAHAN enregistrée devant le Tribunal administratif de Bordeaux en date du 27 septembre 2019 sous le n°1904853, aux fins de désignation d'un expert déterminant l'origine du sinistre affectant leur propriété, et en particulier le glissement et l'inondation de leur terrain,

**VU** l'ordonnance n° 1904853 rendue par le Tribunal administratif de Bordeaux le 8 juin 2020, désignant un expert et mettant hors de cause le Département de la Dordogne,

**VU** la requête en appel de la communauté des communes de Montaigne Montravel et Gurson contre le jugement n° 1904853 enregistré auprès du Greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux le 24 juin 2020,

**CONSIDERANT** la situation de la parcelle sise 24, Rue de la Carreyre à 24230 LAMOTHE MONTRAVEL dont les requérants sont propriétaires,

**CONSIDERANT** que le Département de la Dordogne ne saurait être attrait dans la cause et doit être mis hors de cause,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM, demeurant 11 rue Guynemer - 24000 PERIGUEUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2** : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Date de signature : 17/07/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200717-lmc2152552-AI

Date de réception : 20/07/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE

**Service des Affaires Juridiques**

N°SAJ/2020/CTX/09

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE,

**VU** l'arrêté n°2016 DEL 088 en date du 15 septembre 2016 nommant M. Jean-Philippe SAUTONIE adjoint au Directeur général des services départementaux,

**VU** la délibération n° 20-156 du 4 juin 2020 relative au Fonds Départemental de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, et la convention annexée,

**VU** la délibération N° 20.CP.IV.1 de la commission permanente du 22 juin 2020 relative à la convention avec l'association Initiative Périgord et la convention annexée,

**VU** la requête en référé n° 2002880 de la Préfecture de la Dordogne enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 10 juillet 2020, aux fins de la suspension de la délibération n°20-156 du 04 juin 2020 et la convention annexée, et de la délibération n°20.CP.IV.1 de la commission permanente du 22 juin 2020 relative à la convention avec l'association Initiative Périgord et la convention annexée,

**VU** la requête en annulation n° 2002881 de la Préfecture de la Dordogne enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 10 juillet 2020, aux fins de l'annulation des délibérations et conventions susvisées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Damien SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant 18 rue Elisée Reclus - 33000 Bordeaux), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2** : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Date de signature :

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200717-1mc2152888-AI

Date de réception : 22/07/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Direction du Droit et de la Commande  
Publique

-----  
**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/JAF/2020/N°10

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du 27 septembre 2019 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Monsieur Yvan LAMY**, hébergé à l'**EHPAD de Mussidan - CASY 38 route de Sainte Foy – 24400 MUSSIDAN**,

**VU** le reste à charge laissé aux débiteurs de **Monsieur Yvan LAMY**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **24 juin 2020** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**A R R Ê T E**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Monsieur Yvan LAMY** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Date de signature : 27/07/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200727-lmc2153191-AI

Date de réception : 27/07/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Direction du Droit et de la Commande  
Publique

-----  
**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/JAF/2020/11

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du **4 février 2020** du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Josette BRUNAUD**, hébergée à l'**EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Astier – Rue Maréchal Leclerc – 24110 SAINT-ASTIER**,

**VU** le reste à charge laissé aux débiteurs de **Madame Josette BRUNAUD**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **23 juillet 2020** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire et du devoir de secours,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**A R R Ê T E**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire et du devoir de secours due à **Madame Josette BRUNAUD** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Date de signature : 29/07/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200729-lmc2154926-AI

Date de réception : 29/07/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Direction du Droit et de la Commande  
Publique

-----  
**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/JAF/2020/12

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du **28 avril 2020** du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Renée Odette POUJADE**, hébergée à l'**EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Astier – Rue Maréchal Leclerc – 24110 SAINT-ASTIER**,

**VU** le reste à charge laissé aux l'obligés alimentaires de **Madame Renée Odette POUJADE**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Périgueux** en date du **23 juillet 2020** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**A R R Ê T E**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Renée Odette POUJADE** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Date de signature : 29/07/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200729-lmc2154931-AI

Date de réception : 29/07/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Direction du Droit et de la Commande  
Publique

-----  
**Service des Affaires Juridiques**  
-----

N°SAJ/JAF/2020/13

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

**VU** le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

**VU** l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

**VU** l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

**VU** la décision en date du **3 janvier 2020** du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Christiane D'ENGREMONT**, hébergée à l'**EHPAD de Sainte Foy la Grande – Route de Bergerac – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE**,

**VU** le reste à charge laissé à l'obligé alimentaire de **Madame Christiane D'ENGREMONT**,

**VU** la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Bergerac** en date du **23 juillet 2020** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

**A R R Ê T E**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Christiane D'ENGREMONT** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,**

Date de signature : 29/07/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200729-lmc2154932-AI

Date de réception : 29/07/2020

Date de publication :

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 091

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 008 du 24 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BESKID en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau par intérim de la Cellule d'Appui Technique « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 337 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 339 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 340 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Josiane DESRUELLE en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 008 du 24 février 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Sophie BESKID est **NOMMÉE COORDONNATEUR TERRITORIAL-CHEF DE BUREAU DE LA CELLULE D'APPUI TECHNIQUE « PÉRIGUEUX »** du **SECTEUR 1 « PÉRIGUEUX/NONTRON-MUSSIDAN-RIBÉRAC »** au Service Éducatif au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2020.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 1 du Service Éducatif, Mme Sophie BESKID et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 31 JUILLET 2020  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 085

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 156 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Valérie CHAMOUTON en qualité de Chef de Service des Politiques Territoriales et Européennes,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'absence de Chef de Service-Conseiller de Développement du Secteur des Cantons : « Coulonieix Chamiers - Isle Manoire - Périgueux 1 & 2 - Trélissac » à la Direction des Solidarités Territoriales-DGA des Territoires et du Développement et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En l'absence de Chef de Service- Conseiller de Développement, Mme Valérie CHAMOUTON FAIT, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE-CONSEILLER DE DÉVELOPPEMENT-SECTEUR des Cantons : « Coulonieix Chamiers - Isle Manoire - Périgueux 1 & 2 - Trélissac » à la Direction des Solidarités Territoriales-DGA des Territoires et du Développement.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, Mme Valérie CHAMOUTON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Bureau  
de la Coordination Administrative,  
de l'Expertise  
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 8 JUILLET 2020

LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 086

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Émilie CASTANIÉ est NOMMÉE CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER à la Direction du Développement Économique-DGA des Territoires et du Développement.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie CASTANIÉ, Chef de bureau Administratif et Financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision, les ampliations et copies conforme des pièces administratives et comptables.

**ARTICLE 3** : La Délégation de signature donnée à Mme Émilie CASTANIÉ, Chef de bureau Administratif et Financier, s'étend pour les affaires financières de la Direction du Développement Économique et des services « Appui aux Entreprises », « Agriculture et Agroalimentaire » et « Tourisme » qui lui sont rattachés, à :

- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

A l'exception toutefois :

- des certificats administratifs, ceux-ci emportant décision,
- de l'engagement juridique relatif à l'attribution des aides départementales, des avances remboursables et à leur échéancier de remboursement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie CASTANIÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires financières relevant de la Direction du Développement Économique et des services « Appui aux Entreprises », « Agriculture et Agroalimentaire » et « Tourisme » sera exercée par Mme Sonia MOZE, Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie CASTANIÉ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

1/2

**ARTICLE 5** : Mme Émilie CASTANIÉ est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2020.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, l'Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier, Mme Émilie CASTANIÉ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUILLET 2020

LE PRÉSIDENT,



Germinat PEIRO

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Bureau  
de la Coordination Administrative,  
de l'Expertise  
et du Secrétariat de Direction



Marie-Josée ROUGIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 087

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 262 du 20 août 2019 portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 262 du 20 août 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent DEMAISON, Directeur du Développement Économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- les lettres de commande portant engagement de dépense dans la limite de 15.000 € H.T.

A l'exception toutefois :

- des certificats administratifs, ceux-ci emportant décision,
- de l'engagement juridique relatif à l'attribution des aides départementales, des avances remboursables et à leur échéancier de remboursement »...

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2020.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, M. Vincent DEMAISON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Bureau  
de la Coordination Administrative,  
de l'Expertise  
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 21 JUILLET 2020

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 088

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 261 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Sonia MOZE en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau Administratif et Financier à la Direction du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 086 du 21 juillet 2020 portant nomination de M. Émilie CASTANIÉ en qualité de Chef de Bureau Administratif et Financier,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 261 du 20 août 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Sonia MOZE est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER** à la Direction du Développement Économique-DGA des Territoires et du Développement.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>ER</sup> AOÛT 2020.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, le Chef de Bureau Administratif et Financier, Mme Sonia MOZE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Bureau  
de la Coordination Administrative,  
de l'Expertise  
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 21 JUILLET 2020

LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 089

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 206 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. David BRUGERE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 207 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Jessie DUCHER en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 211 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Eric ALARY en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur David CONTAMINE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de "Le Bugue" » à l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue" du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. David CONTAMINE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

**ARTICLE 3** : M. David CONTAMINE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2020.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue", le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue", M. David CONTAMINE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Bureau  
de la Coordination Administrative,  
de l'Expertise  
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Fait à Périgueux, le 28 JUILLET 2020  
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 090

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 248 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Gaëlle CHANROUX en qualité de Chef de bureau des prestations au Service des établissements et des Prestations du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 245 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 246 du 20 août 2019 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité de Chef de Service des Établissements et des Prestations au Pôle Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT le changement d'État Civil de Mme Gaëlle LADRET,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 248 du 20 août 2019 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Gaëlle LADRET est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU DES PRESTATIONS** au Service des Établissements et des Prestations du Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle LADRET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4** : Mme Gaëlle LADRET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> AOÛT 2020.

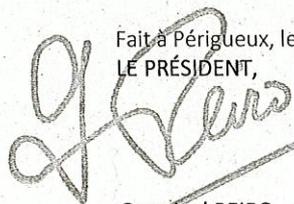
**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements et des Prestations, Mme Gaëlle LADRET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de Bureau  
de la Coordination Administrative,  
de l'Expertise  
et du Secrétariat de Direction

Marie-Josée ROUGIER

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux,  
et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Périgueux, le 24 JUILLET 2020  
LE PRÉSIDENT,  
  
Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Âgées  
Service des Personnes Agées en Etablissement

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **20 - 048**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Chaboussier »  
de BRANTÔME pour l'exercice 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 5 décembre 2019 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2020 du 06 avril 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-81 en date du 5 février 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 434,0267 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Directrice de l'Etablissement Public Autonome Communal (EPAC) de Brantôme, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 20-025 en date du 20 février 2020 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Chaboussier » de BRANTÔME pour 2020 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 20-025 du 20 février 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « **Le Chaboussier** » de **BRANTÔME** est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 6 avril 2020, et de la délibération du Conseil départemental n° 20-182 du 04 juin 2020, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « **Le Chaboussier** » de **BRANTÔME** s'établit désormais à **13 020,80 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 30 logements x 434,0267 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 20-025 du 20 février 2020 d'un montant de 7 475,00 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « **Le Chaboussier** » de **BRANTÔME** est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $13\,020,80\ € - 7\,475,00\ € = 5\,545,80\ €$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **10 JUL. 2020**

LE PRESIDENT,

  
Ge...

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **20 - 049**,

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Les Bélisses »  
de LALINDE pour l'exercice 2020



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 5 décembre 2019 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2020 du 06 avril 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-81 en date du 5 février 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 434,0267 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 20-021 en date du 20 février 2020 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE pour 2020 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPAE 20-021 en date du 20 février 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 06 avril 2020, et de la délibération du Conseil départemental n° 20-182 du 04 juin 2020, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Les Bélisses » de LALINDE s'établit désormais à **17 795,10 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 41 logements x 434,0267 €.

**ARTICLE 3** : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 20-021 en date du 20 février 2020 d'un montant de 10 215,90 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Les Bélisses » de LALINDE est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $17\,795,10\text{ €} - 10\,215,90\text{ €} = 7\,579,20\text{ €}$ .

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

**ARTICLE 5** : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

**ARTICLE 6** : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **10 JUL. 2020**

LE PRESIDENT, R



**Germain PEIRO**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **20-050**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie de RIBERAC  
pour l'exercice 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 5 décembre 2020 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2020 du 06 avril 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-81 en date du 5 février 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 434,0267 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Val de Dronne à Tocane Saint-Apre, gestionnaire de la résidence autonomie de RIBERAC en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 20-013 en date du 14 février 2020 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie de RIBERAC pour 2020 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPAE 20-013 en date du 14 février 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie de RIBERAC est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 06 avril 2020, et de la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020; le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence de RIBERAC s'établit désormais à **17 361,07 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit: 40 logements x 434,0267 €.

**ARTICLE 3** : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 20-013 en date du 14 février 2020 d'un montant de 9 966,70 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie de RIBERAC est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $17\,361,07\ € - 9\,966,70\ € = 7\,394,37\ €$ .

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

**ARTICLE 5** : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

**ARTICLE 6** : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **10 JUL. 2020**

LE PRESIDENT, *h*



**Germinal PEIRO**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **20 - 051**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Wilson »  
de PERIGUEUX pour l'exercice 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 5 décembre 2019 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2020 du 06 avril 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-81 en date du 5 février 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 434,0267 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux, gestionnaire de la résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 20-011 en date du 14 février 2020 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX pour 2020 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPAE 20-011 en date du 14 février 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 06 avril 2020, et de la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence « Wilson » de PERIGUEUX s'établit désormais à **29 947,84 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 69 logements x 434,0267 €.

**ARTICLE 3** : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 20-011 en date du 14 février 2020 d'un montant de 17 192,60 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Wilson » de PERIGUEUX est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $29\,947,84\text{ €} - 17\,192,60\text{ €} = 12\,755,24\text{ €}$ .

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

**ARTICLE 5** : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

**ARTICLE 6** : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 JUIN 2020

LE PRESIDENT, *A*

  
\_\_\_\_\_  
**Germina PEIRO**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **20-052**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Clos Saint Roch »  
de MONTPON-MENESTEROL pour l'exercice 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
  - VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU la décision de la Conférence des Financeurs du 5 décembre 2019 ;
  - VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2020 du 06 avril 2020 ;
  - VU la délibération du Conseil départemental n° 20-81 en date du 5 février 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;
  - VU la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 434,0267 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
  - VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président de la SAS Développement des Foyers de Province à Marseille, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL en date du 22 mai 2019 ;
  - VU l'arrêté n° SPAE 20-007 en date du 14 février 2020 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL pour 2020 ;
- Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPAE 20-007 en date du 14 février 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Clos Saint Roch » MONTPON-MENESTEROL est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 06 avril 2020, et de la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL s'établit désormais à **868,05 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 2 logements x 434,0267 €.

**ARTICLE 3** : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 20-007 en date du 14 février 2020 d'un montant de 498,30 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Clos Saint Roch » de MONTPON-MENESTEROL est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $868,05 \text{ €} - 498,30 \text{ €} = 369,75 \text{ €}$ .

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

**ARTICLE 5** : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

**ARTICLE 6** : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 JUL. 2020

LE PRESIDENT, *h*



Germina PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **20 - 053**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie «Tour Pierre de Chaussade»  
du BUISSON DE CADOUIN pour l'exercice 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
  - VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU la décision de la Conférence des Financeurs du 5 décembre 2019 ;
  - VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2020 du 06 avril 2020 ;
  - VU la délibération du Conseil départemental n° 20-81 en date du 5 février 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;
  - VU la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 434,0267 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
  - VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN en date du 22 mai 2019 ;
  - VU l'arrêté n° SPAE 20-026 en date du 20 février 2020 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN pour 2020 ;
- Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE 20-026 en date du 20 février 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 06 avril 2020, et de la délibération du Conseil départemental n° 20-182 du 04 juin 2020, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN s'établit désormais à **8 246,51 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 19 logements x 434,0267 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 20-026 en date du 20 février 2020 d'un montant de 4 734,20 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit  $8\,246,51\ € - 4\,734,20\ € = 3\,512,31\ €$ .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

10 JUL. 2020

LE PRESIDENT,


Genève PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **20 - 054**

Fixant la dotation du forfait autonomie  
de la Résidence autonomie « Le Galirou »  
de TOCANE SAINT-APRE pour l'exercice 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 5 décembre 2019 ;

VU la notification financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre des concours des forfaits autonomie 2020 du 06 avril 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-81 en date du 5 février 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 355,9539 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie à 434,0267 € par logement autorisé des résidences autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Val de Dronne à Tocane Saint-Apre, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE en date du 22 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° SPAE 20-016 en date du 14 février 2020 du Président du Conseil Départemental fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE pour 2020 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° SPAE 20-016 en date du 14 février 2020 fixant la dotation du forfait autonomie de la résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Au regard de la notification des concours financiers de la CNSA du 06 avril 2020, et de la délibération du Conseil départemental n° 20-182 en date du 04 juin 2020, le montant de la dotation du forfait autonomie de la Résidence « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE s'établit désormais à **8 680,54 €**. Ce montant est calculé, conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus, soit 20 logements x 434,0267 €.

ARTICLE 3 : Au vu des crédits versés conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SPAE 20-016 en date du 14 février 2020 d'un montant de 4 983,40 €, le solde du forfait autonomie de la Résidence Autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT-APRE est calculé comme suit : le montant du forfait tel qu'il ressort de l'article 2 du présent arrêté moins le montant déjà versé soit **8 680,54 € - 4 983,40 € = 3 697,14 €**.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, le solde du forfait autonomie, tel que calculé à l'article 3 du présent arrêté, sera versé au gestionnaire de la résidence autonomie, au regard du bilan des actions de prévention réalisées prévu à l'article 5 du CPOM, et dans la limite des sommes engagées.

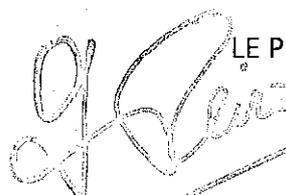
ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **10 JUIL. 2020**

  
LE PRESIDENT *fr*  
**Germain PEIRO**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **20 - 032**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier référencé n° PPH/SE/AMD/CB/2019/n° 0127 du 17 avril 2019 concernant la dérogation accordée pour de l'accueil de jour ;

VU l'arrêté n°SE-PH-18-045 du 31 décembre 2018, portant transfert d'autorisation du Foyer de Vie « le Bercail » à Ste Foy de Belvès (24170) détenue par l'Association Le Bercail au profit de l'Association de Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales (APEI) de Périgueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

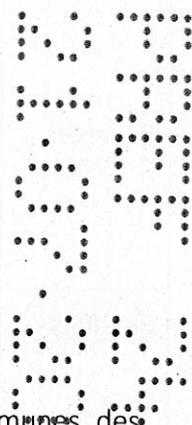
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-043 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer Occupationnel Le Bercail  
La Barde  
24170 Sainte-Foy-de-Belvès



**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants       | Total          |
|-----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses  | <b>Groupe I :</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 342 588,90 €   | 2 442 152,87 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 767 647,42 € |                |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 302 358,62 €   |                |
| Résultats | <b>Déficit</b>  | 29 557,93 €    |                |
| Recettes  | <b>Groupe I :</b><br>Produits de la tarification                        | 2 389 691,23 € | 2 442 152,87 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 40 744,33 €    |                |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €         |                |
|           | <b>Rejet CA 2018</b>  | 11 717,31 €    |                |

**ARTICLE 3 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Foyer Occupationnel | 127,91 € par jour |
| Accueil de jour     | 63,96 € par jour  |

**ARTICLE 4 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUIL. 2020  
LE PRESIDENT,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **20 - 033**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté la Direction générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2019 portant cession d'autorisation et de gestion de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Bercaïl » situé à Ste Foy de Belvès (Dordogne) géré par l'Association « Le Bercaïl » au profit de l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (APEI) de Périgueux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-044 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer d'accueil Médicalisé Le Bercaïl  
La Barde  
24170 Sainte-Foy-de-Belvès

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants     | Total        |
|-----------|---|--------------|--------------|
| Dépenses  | <u>Groupe I :</u><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 101 506,41 € | 779 686,15 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 490 577,49 € |              |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Dépenses afférentes à la structure               | 178 620,64 € |              |
| Résultats | <b>Déficit</b>  | 8 981,61 €   |              |
| Recettes  | <u>Groupe I :</u><br>Produits de la tarification                        | 691 902,78 € | 779 686,15 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 87 783,37 €  |              |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |
| Résultats | <b>Excédent</b>   | 0,00 €       |              |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé 123,95 € par jour**

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUL. 2020  
LE PRESIDENT,

## POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **20 - 034**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de la Direction générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2019, portant cession d'autorisation et de gestion de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Résidence du val de Dronne » situé à Ribérac (Dordogne) géré par l'Association Ribérac Epanouissement au profit de l'Association de Parents et Amis de personnes handicapées (APEI) à Périgueux ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-042 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne

Les Cailloux Est  
Avenue de Royan  
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants       | Total          |
|-----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses  | <u>Groupe I :</u><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 221 753,48 €   | 1 989 525,73 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 167 867,98 € |                |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Dépenses afférentes à la structure               | 599 904,27 €   |                |
| Résultats | <u>Déficit</u>  | 0,00 €         |                |
| Recettes  | <u>Groupe I :</u><br>Produits de la tarification                        | 1 951 903,49 € | 1 989 525,73 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 579,29 €     |                |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €         |                |
| Résultats | <u>Excédent</u>   | 36 042,95 €    |                |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 169,93 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Fait à Périgueux, le 21 JUL. 2020  
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

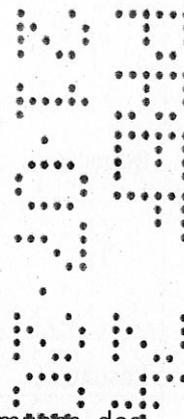
Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **20 - 035**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° SE-PH-18-046 du 31 décembre 2018, portant transfert d'autorisation du foyer de vie « Résidence du Val de Dronne » à Ribérac (24600) détenue par l'Association Ribérac Epanouissement au profit de l'Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales APEI de Périgueux à compter du 1er janvier 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-041 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer Occupationnel du Val de Dronne  
Les Cailloux Est  
Avenue de Royan  
24600 Ribérac

POUR AMPLIATION

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants     | Total        |
|-----------|---|--------------|--------------|
| Dépenses  | <b>Groupe I :</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 47 375,75 €  | 460 965,52 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 344 185,26 € |              |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 69 404,51 €  |              |
| Résultats | <b>Déficit</b>  | 0,00 €       |              |
| Recettes  | <b>Groupe I :</b><br>Produits de la tarification                        | 442 833,78 € | 460 965,52 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 445,78 €     |              |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |
| Résultats | <b>Excédent</b>   | 17 685,96 €  |              |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

**Foyer Occupationnel 180,48 € par jour**

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **21 JUL. 2020**  
LE PRESIDENT,

## POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

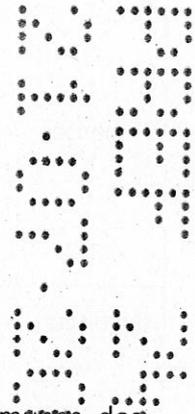
Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP- PH – **20 - 036**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-038 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer de vie Lou Prat d'ou Solelh  
ZI Les Chaumes  
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants       | Total          |
|-----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses  | <b>Groupe I :</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 233 241,25 €   | 1 535 925,22 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 824 380,38 €   |                |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 478 303,59 €   |                |
| Résultats | <b>Déficit</b>  | 0,00 €         |                |
| Recettes  | <b>Groupe I :</b><br>Produits de la tarification                        | 1 509 048,14 € | 1 535 925,22 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 26 877,08 €    |                |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €         |                |
| Résultats | <b>Excédent</b>   | 0,00 €         |                |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Type de foyer 131,66 € par jour  
Accueil de jour 65,83 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUL. 2020  
LE PRESIDENT,

## POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **20 - 037**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

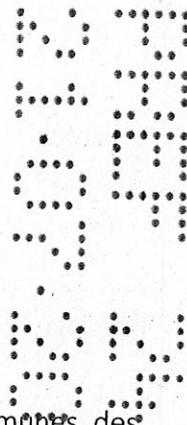
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-040 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer pour Sourds et Aveugles  
La Peyrouse  
24510 Saint-Félix-de-Villadeix



ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels   | Montants       | Total          |
|-----------|--|----------------|----------------|
| Dépenses  | <u>Groupe I :</u><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante           | 161 796,61 €   | 1 370 766,55 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Dépenses afférentes au personnel                       | 967 475,48 €   |                |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Dépenses afférentes à la structure                    | 241 494,46 €   |                |
| Résultats | <u>Déficit</u>   | 0,00 €         |                |
| Recettes  | <u>Groupe I :</u><br>Produits de la tarification                             | 1 295 014,36 € | 1 370 766,55 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Autres produits relatifs à l'exploitation              | 20 883,20 €    |                |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Produits financiers et produits non encaissables      | 43 517,73 €    |                |
|           | <u>Compte 10687 :</u><br>Réserve de compensation des charges d'amortissement | 1 991,27 €     |                |
| Résultats | <u>Excédent</u>  | 9 359,99 €     |                |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel 155,48 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUL. 2020  
LE PRESIDENT,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations.

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

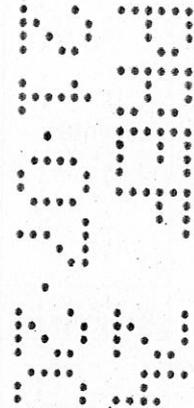
Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **20 - 03 8**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-039 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Foyer de vie Lysander  
Fon d'Uzerche  
24330 Bassillac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants       | Total          |
|-----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses  | <b>Groupe I :</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 398 119,99 €   | 2 816 765,47 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 907 864,41 € |                |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 510 781,07 €   |                |
| Résultats | <b>Déficit</b>  | 0,00 €         |                |
| Recettes  | <b>Groupe I :</b><br>Produits de la tarification                        | 2 709 965,28 € | 2 816 765,47 € |
|           | <b>Groupe II :</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 38 695,28 €    |                |
|           | <b>Groupe III :</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 175,85 €     |                |
| Résultats | <b>Excédent</b>   | 66 929,06 €    |                |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel 129,20 € par jour

Accueil de Jour 64,60 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

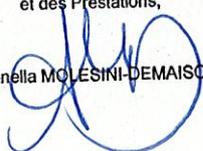
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUL. 2020  
LE PRESIDENT,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON



Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

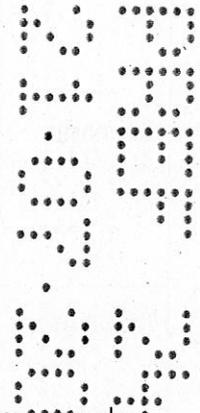


DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP– PH – **20 - 039**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-037 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

SAVS de l'APEI (site de Tocane)  
11 rue des Glycines  
24750 Trélissac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants     | Total        |
|-----------|---|--------------|--------------|
| Dépenses  | <u>Groupe I</u> :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 25 487,03 €  | 752 738,39 € |
|           | <u>Groupe II</u> :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 631 922,63 € |              |
|           | <u>Groupe III</u> :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 95 328,73 €  |              |
| Résultats | <i>Déficit</i>  | 0,00 €       |              |
| Recettes  | <u>Groupe I</u> :<br>Produits de la tarification                        | 704 735,69 € | 752 738,39 € |
|           | <u>Groupe II</u> :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 28 499,46 €  |              |
|           | <u>Groupe III</u> :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |
| Résultats | <i>Excédent</i>   | 19 503,24 €  |              |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 65 152,81 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 930,75 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 JUL. 2020  
LE PRESIDENT,

## POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **20 - 040**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°20-80 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 7 février 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

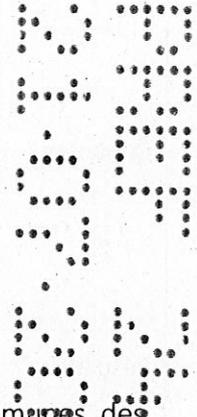
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2016-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'APEI de Périgueux en date du 25 juin 2016 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-19-036 en date du 26 juillet 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 concernant :

Les Résidences de l'Isle  
11, rue des glycines  
24750 Trélassac



ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

|           | Groupes fonctionnels  | Montants       | Total          |
|-----------|---|----------------|----------------|
| Dépenses  | <u>Groupe I :</u><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 268 085,70 €   | 2 113 465,92 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 540 563,06 € |                |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Dépenses afférentes à la structure               | 304 817,16 €   |                |
| Résultats | <u>Déficit</u>  | 0,00 €         |                |
| Recettes  | <u>Groupe I :</u><br>Produits de la tarification                        | 1 937 438,79 € | 2 113 465,92 € |
|           | <u>Groupe II :</u><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 133 680,93 €   |                |
|           | <u>Groupe III :</u><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €         |                |
| Résultats | <u>Excédent</u>   | 42 346,20 €    |                |

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement      86,29 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

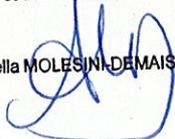
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Périgueux, le      21 JUL. 2020  
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service des Etablissements  
et des Prestations,

Antonella MOLESINI-DEMAISON



Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente

Année SEDAN



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER  
ET DES MOBILITES**

Réglementation

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)

929007

Arrêté n°

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'arrêté n° 200122, du 28 janvier 2020, de Monsieur le Président du Conseil Général, instaurant une limitation de tonnage à 19t sur la route départementale n°75E au droit du pont de la Forge sur le territoire de la commune de Savignac-Lédrier,

**Vu** le rapport d'inspection détaillée du pont de la Forge en date du 22/01/2020,

**CONSIDERANT** l'étroitesse du pont de la Forge situé sur la route départementale n° D75E du PR 4+1050 au PR 4+1090 sur le territoire de la commune de Savignac-Lédrier, et en raison de difficultés de croisement, il importe pour des raisons de sécurité d'instaurer un sens prioritaire de circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La circulation sera prioritaire dans le sens Lanouaille / Savignac-Lédrier sur la Route Départementale n° D75E du PR 4+1050 au PR 4+1090.

A cet effet :

- un panneau C18, "sens prioritaire par rapport à la circulation venant en sens inverse", sera implanté côté Lanouaille au PR 4 +1050,
- un panneau B15, "cédez le passage à la circulation venant en sens inverse", sera implanté côté Savignac-Lédrier au PR 4 +1090,

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Les dispositions de l'arrêté n°200122 du Président du Conseil Départemental concernant la limitation de tonnage à 19t sur la route départementale n°75E au droit du pont de la Forge sur le territoire de la commune de Savignac-Lédrier sont abrogées.

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 17 JUN 2020

Le Président,

  
Germinial PEIRO

Pour copie certifiée conforme

